

223C1267
FR0000125585-FS0634

8 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 août 2023, la société F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) a déclaré avoir individuellement franchi en hausse, le 1^{er} août 2023, au sens des dispositions de l'article 223-11-1 I du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 10 185 190 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 9,39% du capital et 6,53% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'accord, en date du 16 juin 2023, conclu avec la société Rallye SA aux termes duquel la société F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) disposait de la faculté d'affecter 10 185 090 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON précédemment transférées par Rallye dans deux fiducies-sûretés au bénéfice de Fimalac au remboursement par anticipation de tout ou partie des obligations émises par Rallye et souscrites par Fimalac². Le 31 juillet 2023, Fimalac a exercé l'option ainsi consentie le 16 juin 2023, conduisant à l'affectation en remboursement des 10 185 090 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, le 1^{er} août 2023.

2. Le concert composé des sociétés Attestor Limited³, F. Marc de la Lacharrière (Fimalac), Fimalac Développement SA⁴, Gesparfo S.à r.l.⁵, VESA Equity Investment⁶ et EP Global Commerce a.s. (« EPGC »)⁷, n'a franchi aucun seuil et détient 23 973 761 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 22,11% du capital et 15,38% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

¹ Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 155 893 346 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société Rallye du 16 juin 2023 et D&I 223C0943 du 21 juin 2023.

³ Société de droit anglais (« *private limited company* ») (sise 7 Seymour Street, Londres, W1H 7JW, Royaume-Uni) agissant en tant que gestionnaire d'investissement pour certains de ses fonds ou véhicules d'investissement.

⁴ Société anonyme (sise 5B rue François Hogenberg, 1735 Luxembourg) contrôlée directement par la société F. Marc de la Lacharrière (Fimalac).

⁵ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 5B rue François Hogenberg, 1735 Luxembourg) contrôlée directement par Fimalac Développement, elle-même contrôlée directement par la société F. Marc de la Lacharrière (Fimalac).

⁶ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 place de Paris, 2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

⁷ Société (sise Parizka 130/26, 110 00 Prague 1, République Tchèque) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPGC	0	0	0	0
VESA Equity Investment	10 911 353	10,06	10 911 353	7,00
Total EP Group	10 911 353	10,06	10 911 353	7,00
F. Marc de la Lacharrière	10 185 190	9,39	10 185 190	6,53
Fimalac Développement	1 086 238	1,00	1 086 238	0,70
Gesparfo	1 790 980	1,65	1 790 980	1,15
Total Fimalac	13 062 408	12,05	13 062 408	8,38
Attestor Limited	0	0	0	0
Total concert	23 973 761	22,11	23 973 761	15,38
